

## Qu'est-ce que l'aide sociale à l'enfance ?

L'aide sociale à l'enfance désigne un ensemble de services qui contribuent à assurer la sécurité des enfants et à soutenir les familles lorsqu'il existe des préoccupations concernant la sécurité ou la prise en charge d'un enfant. Les services de l'aide sociale à l'enfance comprennent les services de prévention, les services de protection de l'enfance, le placement en famille d'accueil et l'adoption.



### L'aide sociale à l'enfance a pour objectif de :

- Assurer la **sécurité** des enfants ;
- **Soutenir** les parents et les personnes ayant la charge d'enfants ;
- Aider les familles à **rester ensemble** en l'absence de danger ;
- Veiller à ce que les enfants grandissent dans **un foyer sûr et stable**.

## Comment l'aide sociale à l'enfance peut vous accompagner

Le soutien apporté par l'aide sociale à l'enfance est généralement de courte durée et vise à aider les familles à stabiliser leur situation et à rester ensemble en toute sécurité. Dans de nombreux cas, les services peuvent être mis en place avant même la crise, en orientant les familles vers des ressources au sein de la communauté, en assurant la gestion du dossier et en coordonnant l'intervention des écoles, des médecins et d'autres soutiens de confiance. Les programmes de prévention sont conçus pour répondre aux difficultés en amont, donner des clés aux familles et réduire la nécessité d'une intervention plus intensive.



Ces services de prévention sont généralement volontaires et ne font pas intervenir les services de protection de l'enfance (PE). L'aide sociale à l'enfance n'a pas pour but de juger ou de punir les parents, et n'entraîne pas automatiquement le retrait des enfants de leur foyer. Elle n'est pas non plus liée aux services de l'immigration. Pour en savoir plus sur les services de prévention disponibles dans votre communauté, contactez le travailleur social chargé de votre dossier ou votre organisme local de protection de l'enfance.

# Comprendre l'obligation de signalement

**L'obligation de signalement** signifie que certains professionnels sont tenus par la loi de signaler aux services de protection de l'enfance leurs préoccupations concernant la sécurité d'un enfant.

**Il peut notamment s'agir des professionnels suivants :**



Enseignants, personnel scolaire



Médecins, personnel infirmier et autres prestataires de santé



Travailleurs sociaux et chargés de dossiers



Prestataires de services de garde d'enfant



Conseillers et thérapeutes



Agents des forces de l'ordre

Les personnes ayant une obligation de signalement **doivent effectuer un signalement auprès des services de protection de l'enfance**, lorsqu'elles pensent qu'un enfant a été victime de maltraitance ou de négligence. Elles n'ont pas à prouver qu'une maltraitance a eu lieu, juste à faire part de leurs préoccupations afin de permettre aux services de protection de l'enfance d'examiner la situation.

- **À retenir** : l'obligation de signalement a pour but de protéger les enfants.
- Le fait d'effectuer un signalement auprès des services de protection de l'enfance permet aux professionnels de demander de l'aide lorsqu'ils s'inquiètent pour la sécurité d'un enfant.
- Un signalement ne donne pas toujours lieu à une enquête ni au retrait d'un enfant de son foyer.

